

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00340

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010545 du: 01/06/18

**ETS GUINARD - SANGAV** 

16 AVENUE DU GENERAL WEYGAND

Qté

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

60200 COMPIEGNE

**FRANCE** 

Affaire n°: L00340

Acheteur:

Compte client : C00521 payeur : C00521

Référence

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT LOC			ION DE MATERIEL CI	SCAR		1.00	180.00	180.00 €	С
		N° DE S	SERIE:9101105						
CONDITIONS DE REGLEMENT			:	_			TAL UT C		_
09_PRELEVEMENT			Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	10	TAL HT €	180.00	€
Le	e 01/06/18		180.00 € C220	20%	36.00 €	тот	AL TVA €	36.00	€
				TOTAL TTC € Acompte			<b>216.00</b> 0.00		
Montant 216.00 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS							
			Une indemnité de 40 € sera en application des articles l	a due en cas -441-6 et D4	de retard de paiement 41-5 du Code du commerc	RESTE A	APAYER €	216.00	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.